

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2023-025
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA PLACE AUX CHAMPIGNONS

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1992,

Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 26 SEPTEMBRE 2023.

Considérant que pour permettre les travaux de réalisation d'un revêtement routier sur la RD 105, concernant toute la traversée d'agglomération de la commune de SAINT BONNET LE FROID, et afin d'assurer la sécurité des employés et des usagers de la voirie, il y a d'interdire le stationnement sur l'ensemble de la place aux champignons

ARRÊTE

Article 1er : Du Lundi 16 octobre 2023 à 8h00 jusqu'au mardi 17 octobre 2023 à 17h00, il sera interdit de stationner sur l'ensemble de la place aux champignons, afin de faciliter les travaux de revêtement routier de la traversée du village de SAINT BONNET LE FROID.

Article 2 : La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par le Département, l'entreprise EUROVIA, et par la commune de SAINT BONNET LE FROID, en ce qui concerne le stationnement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché selon les règles en vigueur.

Article 4 : Le Maire, le Département, la Gendarmerie, l'entreprise EUROVIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Bonnet le Froid,
le 6 OCTOBRE 2023,
M. le Maire,
Jean-Pierre SANTY,

